

- L'activité « Expert-comptable » doit être mentionnée sur l'ensemble des documents fournis
- La domiciliation n'est pas acceptée, le demandeur doit justifier l'existence d'une adresse réelle pour l'exercice de son activité d'expertise comptable
- Les nouveaux inscrits au tableau de l'OEC sont exonérés de la cotisation annuelle de la première année de leur inscription, et de 50% de la cotisation de la deuxième année
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 2000,00 DH pour les personnes morales
- L'inscription préalable de la personne physique est obligatoire pour toute inscription de la personne morale
- Les statuts de la société doivent être conformes aux dispositions des lois et règlements régissant notre Profession, notamment les clauses relatives à l'objet social, à la gérance et aux cessions de titres
- Toutes les pièces constitutives du dossier doivent être certifiées conformes à l'original